



**SUPPLÉMENT À LA NOTE D'INFORMATION DU 19 NOVEMBRE 2019
RELATIVE À L'OFFRE DE PARTS SOCIALES DE CLASSE B PAR STORM SCRL**

Ce document est rédigé par Storm scrl.

***CE DOCUMENT N'EST PAS UN PROSPECTUS ET N'A PAS ÉTÉ VÉRIFIÉ OU APPROUVÉ
PAR L'AUTORITÉ DES SERVICES ET MARCHÉS FINANCIERS.***

Date de ce supplément: 19 novembre 2019.

***AVERTISSEMENT: L'INVESTISSEUR COURT LE RISQUE DE PERDRE TOUT OU PARTIE
DE SON INVESTISSEMENT ET/OU DE NE PAS OBTENIR LE RENDEMENT ATTENDU.***

***LES INSTRUMENTS DE PLACEMENT NE SONT PAS COTÉS : L'INVESTISSEUR COURT LE
RISQUE D'ÉPROUVER DE GRANDES DIFFICULTÉS À VENDRE SA POSITION À UN TIERS
AU CAS OÙ IL LE SOUHAITERAIT.***

* * *

A. Contexte général

Le 19 novembre 2019, Storm SCRL a publié une note d'information relative à l'offre continue de parts sociales de classe B dans Storm SCRL, pour un montant maximum de 5.000.000 EUR (la **Note d'Information**). La Note d'Information originale, le présent supplément et tout supplément éventuel futur à la Note d'Information peuvent être consultés sur le site web de Storm SCRL : www.storm.be.

Ce supplément a pour objet d'informer les investisseurs de l'ouverture de l'offre pendant une certaine période (telle que décrite au point B ci-dessous) et de fournir certaines informations complémentaires (telles que décrites au point C ci-dessous).

Le présent supplément doit être lu conjointement avec la Note d'Information originale. La Note d'Information contient des informations importantes concernant (i) les risques associés à Storm scrl et aux parts sociales offertes, (ii) Storm scrl en tant qu'émetteur, (iii) l'offre et (iv) les parts sociales offertes. Cette information n'est pas incluse dans ce supplément.

B. Lancement de trois offres

Le conseil d'administration a décidé de lancer trois offres en parallèle. Dans chaque offre, la même catégorie de parts sociales de classe B de Storm SCRL est offerte. Seules les modalités (période, montant maximum, groupe cible et date d'émission) de chaque offre diffèrent. Les termes et conditions des offres sont les suivants :

Période	Nombre et montant maximum de parts sociales (total)*	Catégories de personnes pouvant souscrire à cette offre	Date d'émission
Du 19 novembre 2019 au 18 décembre 2019 inclus	Maximum 5.100 parts sociales, pour un montant maximum de 637.500 EUR.	Les résidents de Zelzate, Wachtebeke, Evergem, Sint-Kruis-Winkel, Mendonk, Oostakker, Wondelgem et Desteldonk.	8 janvier 2020
Du 19 novembre 2019 au 18 décembre 2019 inclus	Maximum 4.150 parts sociales, pour un montant maximum de 518.750 EUR.	Les résidents de Pelt et Lommel.	8 janvier 2020
Du 1 décembre 2019 au 18 décembre 2019 inclus	Maximum 400 parts sociales, pour un montant maximum de 50.000 EUR (ou un nombre et un montant inférieurs tel que spécifié par le conseil d'administration et communiqué dans une lettre à tous les associés).	Tous les associés existants de Storm SCRL, dans un système en cascade déterminé par le conseil d'administration selon lequel les résidents de certaines municipalités auront priorité pour souscrire pendant une période déterminée par le conseil d'administration. Le système en cascade sera expliqué plus en détail dans un bulletin d'information destiné à tous les associés.	1 janvier 2020

* Sous réserve des dispositions de la Partie III, 2°, (b) de la Note d'Information originale relatives aux conséquences du dépassement de ce montant.

C. Caractéristiques communes aux trois offres

I° Explications complémentaires sur l'utilisation prévue des montants perçus

Le produit des parts sociales offertes au cours de ces périodes sera initialement utilisé pour :

- (a) Un prêt subordonné à accorder à Storm Pelt SA, dont le numéro d'entreprise est 0685.874.528 (actuellement encore connue sous sa dénomination actuelle Storm 37 SPRL) qui détient les droits et autorisations nécessaires pour un parc éolien à Pelt composé de deux turbines éoliennes. La construction devrait commencer au premier trimestre de 2020. On s'attend à ce que le parc éolien soit opérationnel au deuxième

trimestre de 2021 et produise suffisamment d'électricité verte pour répondre à la consommation annuelle de quelques 5.900 ménages.

- (b) Un prêt subordonné à accorder à Storm Gent 3 SA, dont le numéro d'entreprise est 0636.917.935 (actuellement encore connue sous sa dénomination actuelle Storm 24 SPRL) qui détient (ou détiendra au moment de l'octroi du prêt subordonné) les droits et permis nécessaires pour un parc éolien à Gent-Zeehaven composé de deux turbines éoliennes. La construction devrait commencer au deuxième trimestre de 2020. Le parc éolien devrait être opérationnel au deuxième trimestre de 2021 et produire suffisamment d'électricité verte pour répondre à la consommation annuelle de quelques 5.700 ménages.
- (c) Verser la valeur des parts sociales à certains associés détenant des parts sociales de classe B qui souhaitent démissionner avec l'accord du conseil d'administration.

Si le financement requis pour Storm Pelt SA, Storm Gent 3 SA ou pour le paiement des parts sociales est inférieur aux attentes ou si le financement de Storm Pelt SA, Storm Gent 3 SA ou des parts sociales est reporté, Storm SCRL peut également utiliser les fonds recueillis à d'autres fins (comme décrit dans la Note d'Information originale).

De plus, le produit servira à payer certains frais de rendement et d'administration associés à ces activités.

Afin d'éviter tout malentendu, il est rappelé aux investisseurs intéressés le facteur de risque "*Les investisseurs sont exposés au risque de Storm SCRL dans son ensemble et de tous les prêts subordonnés déjà accordés et qui seront accordés à l'avenir par Storm SCRL*", décrit à la page 3 de la Note d'Information originale.

2° *Nombre maximum de parts sociales pouvant être souscrites par un investisseur individuel*

Chaque investisseur doit souscrire au moins 1 part sociale de 125 EUR et au maximum 24 parts sociales (3.000 EUR).

Si un investisseur a déjà acquis des parts sociales de Storm SCRL lors d'émissions précédentes ou autrement, il peut toujours souscrire à un maximum de 24 parts sociales supplémentaires, même si cela signifie qu'il dépasse le nombre total de 24 parts sociales par associé. Toutefois, cet associé ne peut jamais céder plus de 48 parts sociales au total. En d'autres termes, un associé qui détient déjà 24 parts sociales de Storm SCRL (et qui fait partie des catégories de personnes qui peuvent souscrire à ces offres) peut encore souscrire 24 parts sociales supplémentaires, de sorte qu'il détiendra au total 48 parts sociales au maximum. Il s'agit d'une exception unique accordée par le conseil d'administration, qui n'est valable ni pour les émissions futures, ni pour les transferts entre associés.

D. *Faits nouveaux importants intervenus depuis la date de la Note d'Information*

1° *Modifications ou ajouts aux risques inhérents à Storm SCRL et aux parts sociales offertes qui sont spécifiques à l'offre en question.*

Il n'y a aucun changement ou ajout aux risques décrits dans la Partie I de la Note d'Information originale.

2° *Ajout aux transactions avec des parties liées*

Depuis la date de la Note d'Information originale, Storm SCRL n'a pas encore accordé de nouveaux prêts subordonnés.

3° Actualisation des informations financières concernant l'émetteur

- (a) Les comptes annuels joints à la Note d'Information originale sont les comptes annuels disponibles de Storm SCRL les plus récents.
- (b) Storm SCRL déclare que le fonds de roulement disponible est suffisant pour répondre à ses besoins pour les douze prochains mois.
- (c) État des capitaux propres et de l'endettement (précisant les dettes garanties et non garanties et les créances garanties par une sûreté ou non) au 30 septembre 2019:

Capitaux propres: 7.061.389,53 EUR

Charge de la dette: 0 EUR

La charge de la dette comprend également les passifs indirects et éventuels. La dette se réfère exclusivement aux dettes financières.

- (d) Après la publication de la Note d'Information, la situation financière ou commerciale de l'émetteur a subi les changements significatifs suivants:

Aucun.

4° Autres informations importantes communiquées oralement ou par écrit à un ou plusieurs investisseurs

La présentation utilisée lors de la réunion d'information destinée au public cible de cette offre contient une explication, entre autres, des parcs éoliens développés, construits et exploités dans les sociétés d'exploitation, du mode de financement et de l'offre, et peut être consultée sur le site web de Storm : www.storm.be.

5° Autres développements importants intervenus depuis la date de la Note d'Information originale

Depuis la date de la Note d'Information originale, les faits nouveaux importants suivants sont survenus ou les erreurs ou inexactitudes importantes suivantes ont été relevées relativement aux renseignements contenus dans la Note d'Information originale, sauf pour les renseignements déjà mentionnés ci-dessus :

Aucun

E. DROIT DE RÉVOCATION

La période d'offre n'étant pas ouverte à la date du présent supplément à la Note d'Information originale, le droit de rétractation de l'acceptation de l'offre dans les deux jours ouvrables suivants la publication du présent supplément (conformément à l'article 15, paragraphe 3 de la loi du 11 juillet 2018) ne s'applique pas au présent supplément.

Par souci de clarté, la société Storm SCRL attire l'attention des investisseurs potentiels sur le fait que le nombre exact de parts sociales (et le montant correspondant) qui seront offertes dans le cadre de l'offre qui s'étendra du 1^{er} décembre 2019 au 18 décembre 2019 inclus, dans la limite du montant maximum mentionné ci-dessus, et le système précis en cascade qui sera utilisé à cette fin, ne sont pas considérés comme un développement nouveau, une erreur ou une inexactitude significative qui pourrait affecter l'évaluation des parts sociales. Storm SCRL ne divulguera ces informations que par le biais d'un bulletin d'information aux associés. Storm SCRL ne publiera pas de nouveau supplément à la note d'information à cette fin, et les

investisseurs qui ont déjà souscrit des parts sociales avant la publication de cette information dans le bulletin d'information n'auront pas le droit de retirer leur acceptation de l'offre.

Si, entre la date du présent supplément et la clôture finale des trois offres (soit le 18 décembre 2019), un fait nouveau important, une erreur ou une inexactitude importante se produit ou est découverte, qui pourrait affecter l'évaluation des instruments de placement, Storm SCRL publiera un supplément complémentaire à la Note d'Information (via son site web www.storm.be) et les investisseurs qui ont déjà souscrit à cette offre pourront retirer leur offre pendant deux jours ouvrables après publication de ce supplément complémentaire. D'autres modalités du droit de rétractation seront, le cas échéant, définies dans ce supplément complémentaire.

* *

*